

Compte rendu de Conseil Communautaire du 7 décembre 2016

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
LA CHAPELLE DE BRAGNY
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MANCEY
MONTCEAUX-RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jacques HUMBERT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Madame Elisabeth CHEVAU
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Alexandre CZECK
Madame Christine BOURGEON
Monsieur Michel MAUGARD
Madame Estelle PROTAT
Madame Suzanne D'ALESSIO
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Madame Maud MAGNIEN
Monsieur André SOUTON
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Monsieur Estéban LOPEZ
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
LALHEUE
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)
Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir Christine BOURGEON)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Alexandre CZECK)
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir Michel MAUGARD)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)
Monsieur Jean BOURDAILLET (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)
Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Alain DIETRE)
Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.
Il salue la présence des maires des nouvelles communes ainsi que le personnel administratif de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont-St-Vincent ».

Il accueille également Monsieur Fabrice GRAS, nouveau coordinateur des services de la petite enfance / enfance jeunesse.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux délégués s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil du 26 octobre 2016, le Conseil approuve ce compte rendu.

Le Président demande ensuite aux délégués la possibilité d'intégrer 9 nouveaux points à l'ordre du jour de ce Conseil :

DECHETS

- Extension du fonctionnement du service déchets aux 6 nouvelles communes
- Gestion de la RI sur la Com Com Sud Côte Chalonnaise

PETITE ENFANCE

- Nouveau règlement de fonctionnement du MAPE et de la Micro-crèche
- Indemnités kilométriques pour agents en charge des horaires atypiques.

PERSONNELS

- RIFSEEP
- Demande de disponibilité
- Renouvellement des risques statutaires (CDG71)
- Autoriser le CDG71 à lancer une consultation pour Prévoyance maintien salaire

HANGAR INTERCO

- Etude de sol : avenant 270€ pour 2 sondages supplémentaires

Le Conseil accepte d'intégrer ces 9 points à l'ordre du jour.

I. PERIMETRE INTERCOMMUNAL

a. Arrêté préfectoral définissant le nouveau périmètre à compter de janvier 2017

Le Président informe le conseil de la réception de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre de notre Communauté de Communes reçu le 14 novembre dernier et avalisant l'intégration des 6 nouvelles communes (Bissy Sous Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil Sous Burnand, Malay et Savigny Sur Grosne) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre en compte cet arrêté notifiant l'intégration des 6 nouvelles communes dans notre périmètre intercommunal.

b. Liquidation de l'actif et du passif de la Com Com Entre Grosne et Mont-St-Vincent

Le Président informe les délégués de sa rencontre avec Monsieur le Préfet du 22 novembre 2016 concernant le devenir des biens de la Com Com entre la Grosne et le Mont- St-Vincent. Le Président fait état des propositions faites par le Président de la Communauté de Commune « Entre la Grosne et le Mont St-Vincent » à savoir : reprise de la déchèterie de Malay, reprise de l'équipement sportif de proximité de Cormatin, reprise du personnel en poste et qui sera rattaché à notre Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » à compter du 1^{er} janvier 2017 et le bâtiment de Savigny-Sur-Saône pour un montant de 35 000€.

Le Conseil accepte cette proposition par principe. Le Président félicite et remercie le Président de la Com Com Entre la Grosne et le Mont St-Vincent, pour son investissement et ses qualités de négociateur.

Le Président informe le Conseil qu'après entretien auprès des services de la Sous-Préfecture, Monsieur le Préfet sera informé de notre souhait d'intégrer le personnel administratif de la Com Com Entre la Grosne et le Mont St-Vincent, dissoute à compter du 1^{er} janvier 2017. Nous ne pouvons à ce jour faire apparaître sur le tableau des effectifs cette intégration. Cela sera officialisé à compter de janvier 2017. Le Conseil prend acte et approuve.

Le Président rappelle au Conseil l'arrêté de Monsieur le Préfet faisant état de l'extension de notre périmètre à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ainsi 6 communes viendront se greffer à nos 17 existantes.

Il rappelle également que nous avons mené un travail en amont avec cet EPCI afin que son personnel soit rassuré sur son avenir. A ce titre, des rencontres ont été organisées et nous avons émis un accord de principe à reprendre sur notre structure, l'ensemble de ce personnel administratif (3) ainsi qu'un chauffeur de bus.

Cette disposition de principe acceptée par l'ensemble du Conseil Communautaire ne pouvant être actée par l'approbation du nouveau tableau des effectifs présenté lors de ce Conseil Communautaire ; il est important que Monsieur le Préfet en soit informé afin que la dissolution de ladite intercommunalité se passe de la meilleure façon qu'il soit.

Enfin le Président informe le Conseil que les 3 personnels du service administratif savent déjà quelles missions leurs seront affectées.

Au regard de ces éléments le Président informe le Conseil qu'à partir de janvier 2017, nous délibérerons à nouveau pour approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter l'intégration de ce personnel au sein de notre structure à compter du 1^{er} janvier 2017
- Charge le Président d'en informer Monsieur le Préfet de Saône et Loire

c. Réflexion sur l'intérêt communautaire dans l'attente de l'approbation des statuts

Le Président rappelle aux délégués qu'il est nécessaire de commencer à réfléchir à la définition de l'intérêt communautaire, puisque cette décision doit être prise dès la réception de l'arrêté préfectoral concernant les nouvelles compétences et les nouveaux statuts.

II. TABLEAU DES EFFECTIFS

a. Modification du tableau des effectifs qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'espace enfance jeunesse et de l'augmentation des charges de travail qui nous incombent, il est nécessaire d'intégrer : les agents en postes à l'espace enfance jeunesse, de créer 3 postes en CAE pour l'Office de Tourisme, le service déchets et le service petite enfance, de créer un poste au service déchets et d'augmenter les heures de travail de 3 agents en poste actuellement au service administratif.

Pour cela le Président présente au Conseil les modifications apportées au tableau des effectifs :

CREATION DE POSTES

- Filière administrative :
 - o adjoint administratif en CDD 35h (CAE Handicapé) à l'office de tourisme
 - o adjointe administratif 1^{er} cl 35h service environnement
 - o adjointe administratif 1^{er} cl 18h service RH
- Filière technique : adjoint technique en CDD 20h (CAE) déchèterie de Malay
- Filière sociale : maîtresse de maison en CDD 20h (CAE handicapée) au multi-accueil
- Filière animation :
 - o Coordinateur 35h Espace Enfance Jeunes – MAPE
 - o Adjointe animation 2nd cl 26,25h Stagiaire – Espace Enfance Jeunesse
 - o Adjointe animation 2nd cl 23h Stagiaire – Espace Enfance Jeunesse
 - o Adjointe animation 2nd cl 35h Stagiaire – Espace Enfance Jeunesse
 - o Adjointe animation 2nd cl 35h Stagiaire – Espace Enfance Jeunesse

SUPPRESSION DE POSTE

- adjointe administratif 1^{er} cl 11,5h service RH (suite à création du poste à 18h)

MODIFICATION DE POSTES

- rédacteur principal 2nd cl retour à Temps Complet
- adjoint administratif en CDD (CAE) service administratif 32h au lieu de 24h.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs présenté.

b. Renouvellement du contrat risques statutaires

Le Président informe le Conseil de la nécessité de renouveler notre contrat avec le Centre de Gestion concernant les risques statutaires des agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le renouvellement du contrat risques statutaires des agents avec le Centre de Gestion

c. Consultation par CDG71 pour garantie maintien de salaire

Le Président informe le Conseil de la proposition faite par le centre de gestion 71 de lancer une consultation globale concernant la garantie de maintien de salaire des agents afin de pouvoir obtenir des tarifs préférentiels. Il précise que, par la suite, chaque établissement public aura le choix de contracter soit avec la société retenue par le centre de Gestion 71 soit avec la société de son choix.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter que le Centre de Gestion 71 lance une consultation concernant la garantie de maintien de salaire des agents.
- Charge le Président de choisir ensuite, en fonction, soit de maintenir notre contrat avec la MNT, soit de contractualiser avec la société retenue par le Centre de Gestion 71 suite à cet appel d'offres.

d. RIFSEEP

Le Président rappelle au Conseil les nouvelles dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) rendu par décret et qu'il est obligatoire d'appliquer. Il précise que ce projet a été soumis au comité technique du CDG71 qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Il donne lecture du projet de ce nouveau régime :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des

dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes « Entre Saône et Grosne »

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Responsables de l'Office de Tourisme	25 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agents en charge de l'administration générale et des ressources humaines	17 480 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Educateurs sportifs	16 015 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Coordonnateurs des services Enfance et Jeunesse	17 480 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsables de la Petite Enfance	11 970 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaires en charge du service environnement et déchets Secrétaires en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Secrétaires en charge de la comptabilité Secrétaires en charge du service juridique et des marchés publics	11 340 €
Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil RSP Agents administratifs polyvalents	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agents sociaux affectés à la Petite Enfance Agents sociaux en charge du RSP, du portage de repas et du transport à la demande	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du R.A.M.	11 340 €
Groupe 2	Agents affectés à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement des agents techniques	11 340 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Maître composteur	11 340 €
Groupe 2	Agents d'entretien polyvalents Agents des déchèteries Agents espaces verts	10 800 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE	EMPLOIS	

FONCTIONS		
Groupe 3	Responsables de l'Office de Tourisme	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agents en charge de l'administration générale et des ressources humaines	2 380 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Educateurs sportifs	2 185 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Coordonnateurs des services Enfance et Jeunesse	2 380 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsables de la Petite Enfance	1 630 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaires en charge du service environnement et déchets Secrétaires en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Secrétaires en charge de la comptabilité Secrétaires en charge du service juridique et des marchés publics	1 260 €
Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil RSP Agents administratifs polyvalents	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE	EMPLOIS	

FONCTIONS		
Groupe 2	Agents sociaux affectés à la Petite Enfance Agents sociaux en charge du RSP, du portage de repas et du transport à la demande	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable du R.A.M.	1 260 €
Groupe 2	Agents affectés à la Petite Enfance	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement des agents techniques	1 260 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Maître composteur	1 260 €
Groupe 2	Agents d'entretien polyvalents Agents des déchèteries Agents espaces verts	1 200 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

9) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les nouvelles dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- De charger le Président d'appliquer ce nouveau régime aux agents.

e. Demande de disponibilité

Le Président informe les délégués d'une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent, pour une durée d'un an à compter du 30 décembre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 30 décembre 2016.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

III. FPIC INTERCOMMUNAL 2016 - FOND DE CONCOURS 2016 et TAXE DE SEJOUR

a. Fond de concours exercice 2016 (fond de concours et taxe de séjour)

A la demande de Monsieur PRABEL et sur les conseils de KPMG, le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une convention qui nous permettra de verser à chaque commune le fond de concours et la taxe de séjour prévu en 2016 et sans attendre le pacte financier définitif ; ceci afin que les communes ne soient pas pénalisées dans leur budget. Cette convention précisera notamment que le fond de concours est attribué pour le fonctionnement des équipements communaux, l'éclairage public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de convention permettant le versement aux communes du fond de concours et de la taxe de séjour (base 2015) prévus en 2016.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et à verser les montants correspondant pour chaque commune.

b. Nouvelle répartition du FPIC

Le Président informe le Conseil qu'au regard du montant définitif de l'attribution du FPIC intercommunal faisant apparaître une baisse et à la réactualisation de la population DGF donnée par la Préfecture, il y a lieu de revoir la répartition de cette somme auprès des communes afin de solder cette opération sur l'exercice budgétaire.

Il présente donc le nouveau tableau de répartition de ce fond à savoir :

COMMUNES	Nombre d'habitants	FPIC (8,7258)	FOND CONCOURS (4,6053/hab)	taxe de séjour 2015 pour réf
BEAUMONT SUR GROSNE	356	3 106 €	1 639 €	
BOYER	758	6 614 €	3 491 €	
BRESSE SUR GROSNE	253	2 208 €	1 165 €	
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	112	977 €	516 €	
LA CHAPELLE DE BRAGNY	284	2 478 €	1 308 €	
ETRIGNY	588	5 131 €	2 708 €	
GIGNY SUR SAONE	614	5 358 €	2 828 €	6 083,20 €
JUGY	353	3 080 €	1 626 €	1 153,00 €
LAIVES	1077	9 398 €	4 960 €	2 181,00 €
LALHEUE	436	3 804 €	2 008 €	
MANCEY	442	3 857 €	2 036 €	
MONTCEAUX RAGNY	41	358 €	189 €	
NANTON	710	6 195 €	3 270 €	
SAINT AMBREUIL	550	4 799 €	2 533 €	
SAINT CYR	782	6 824 €	3 601 €	
SENNECEY LE GRAND	3 253	28 385 €	14 981 €	
VERS	248	2 164 €	1 142 €	
TOTAL	10 857	94 736 €	50 000 €	9 417,20 €

IV. ENFANCE JEUNESSE

a. Acquisition logiciel, bureau et ordinateur coordonnateur (DM 2016 et inscription budgétaire 2017)

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO qui informe les délégués que suite au recrutement du coordinateur et de son entrée en fonction au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de son poste d'acquérir un bureau qui sera installé à l'espace enfance jeunesse et un ordinateur. Pour permettre la continuité du fonctionnement administratif de l'espace enfance jeunesse, ces dépenses seront faites dès la fin de 2016 par des décisions modificatives du budget.

Concernant le logiciel, cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 car le logiciel ne sera disponible qu'en début d'année.

Il présente donc les devis correspondants :

- Devis MAZOYER pour le bureau : 1553,02€ TTC
- Devis INFORGESTION pour l'ordinateur : 1969,20€ TTC
- Devis ABELLIUM pour le logiciel : 2580€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces 3 propositions de devis
- D'autoriser le Président à les signer et à passer commandes de ces fournitures.
- D'inscrire le montant du logiciel au budget primitif 2017 en section d'investissement.
- De solliciter les aides de la CAF pour ce type de dépenses.

b. Contrat location véhicule coordonnateur

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des fonctions du coordinateur, il est nécessaire de prévoir un nouveau contrat de location d'un véhicule. Il présente le projet de contrat de location de la société PEUGEOT d'un montant mensuel de 296,79€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de contrat de location
- D'autoriser le Président à passer commande de ce véhicule.

c. Acquisition logiciel pour RAM

Suzanne D'ALESSIO informe le Conseil que ce point de l'ordre du jour n'est plus d'actualité, puisqu'après concertation avec Isabelle BRELOT, responsable du relais Assistantes maternelle, il n'est pas nécessaire de changer son logiciel.

d. Nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil et de la micro-crèche.

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, vice-Présidente en charge de la petite enfance qui informe les délégués de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de l'espace multi-accueil petite enfance et de la micro-crèche. Elle présente les modifications apportées et en donne les explications.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications présentées
- D'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil et de la micro-crèche.

e. Indemnités kilométrique pour horaires atypiques

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, vice-Présidente en charge de la petite enfance qui informe les délégués de la nécessité d'appliquer le remboursement des frais kilométriques engendrés par le déplacement des agents en charge des gardes atypiques et ne pouvant bénéficier de l'utilisation des véhicules de la Communauté de Communes. Elle précise que ce barème est celui fixé par décret.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à rembourser les frais kilométriques aux agents concernés par les gardes atypiques

V. SERVICE ADMINISTRATIF

a. Location d'un photocopieur

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que le photocopieur du service administratif arrive en fin de vie et qu'il est urgent de le remplacer. Il rappelle que ce dernier était une acquisition et qu'il est proposé cette fois-ci une location. Il présente le projet de contrat de location de l'entreprise Equip'Bureau d'un montant mensuel de 108 € TTC et le devis d'installation et de mise en service du photocopieur d'un montant de 425,40€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de l'entreprise Equip'Bureau (location et installation)
- D'autoriser le Président à signer le contrat de location correspondant
- D'autoriser le Président à signer le devis d'installation et de mise en service.

Le Président souligne que dans le cadre du schéma de mutualisation et ce à la demande de certains délégués, le travail sera repris en ce sens courant 2017.

b. Renouvellement contrat plateforme AWS

Le Président informe le Conseil que l'abonnement à la plateforme AWS pour la télétransmission des actes et marchés publics arrive à échéance au 24 décembre 2016. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Il présente le devis de la société AWS d'un montant de 429,01€ TTC par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la société AWS
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant et à passer commande.

c. Acquisition de chaises pour salle de conseil (inscription budgétaire 2017)

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui rappelle au Conseil que dans le cadre de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et de la nouvelle composition du Conseil Communautaire établie selon la règle de droit commun, ce dernier sera, à compter du 1^{er} janvier 2017 composé de 38 conseillers communautaires amenés à siéger au sein de l'EPCI. Il est donc nécessaire d'adapter le nombre de places assises de la salle de réunion. Pour cela il propose de changer les chaises. Il présente alors le devis de l'entreprise MAZOYER d'un montant de 3861,12€TTC. Il précise que cette dépense sera inscrite au BP 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise MAZOYER
- D'autoriser le Président à signer le devis d'un montant de 3861,12€TTC et à passer commandes des chaises.
- D'inscrire ce montant au budget primitif 2017 en section d'investissement.

d. Acquisition d'armoire de rangement pour service RH

Le Président informe le Conseil de la demande de Sylvie LAISSU, responsable du service RH, d'avoir des armoires de rangement supplémentaires dans son bureau. Il présente le devis de l'entreprise MAZOYER d'un montant de 340,20€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise MAZOYER

- D'autoriser le Président à signer le devis d'un montant de 340,20€TTC et à passer commandes.
- D'inscrire ce montant au budget primitif 2017 en section d'investissement.

e. Location d'un véhicule pour les services administratifs de l'antenne de Savigny

Le Président informe le Conseil que ce point de l'ordre du jour n'est plus d'actualité, puisqu'après concertation avec les Vice-Présidents, l'une des 2 Peugeot 208 est très peu utilisée pour l'instant. Il est donc proposé d'attendre de voir comment les nouveaux services vont fonctionner en ce début d'année et de décider ensuite soit de leur mettre à disposition l'une des 2 Peugeot 208, soit d'engager la location d'un nouveau véhicule en fonction.

f. Décisions modificatives

Le Président informe le Conseil qu'à la demande de Monsieur Prabel, receveur et afin de pouvoir solder certaines dépenses d'investissement avant la fin de l'année 2016 il est nécessaire de réaliser différentes décisions modificatives. Il donne la parole à la comptable qui les énumère :

BUDGET GENERAL

MISE EN ACCESSIBILITE (seuil d'entrée EEJ)

Art 21318 : + 250 €

Art 021 : + 250 €

Art 023 : + 250 €

Art 022 : - 250 €

REFECTION EQUIPEMENT SPORTIF SENNECEY (Frontons bois + alu)

Art 21731 : + 6 000 €

Art 021 : + 6 000 €

Art 023 : + 6 000 €

Art 022 : - 6 000 €

REFECTION GYMNASSE (parquet, marquage, plinthes)

Art 2313 : + 46 400 €

Art 021 : + 46 400 €

Art 023 : + 46 400 €

Art 022 : - 46 400 €

EQUIPEMENT COORDONNATEUR + RH

Coordonnateur

RH

(Ordinateur)

Art 2051 : + 300 €

Art 2183 : + 1 700 €

(Bureau)

(Armoire rangement)

Art 2184 : + 1 600 €

+

Art 2184 : + 345 €

Art 021 : + 3 945 €

Art 023 : + 3 945 €

Art 022 : - 3 945 €

HANGAR (CT)

Art 2313 : + 510 €

Art 021 : + 510 €

Art 023 : + 510 €

Art 022 : - 510 €

REMBOURSEMENT TASCOM

Art 739117 : + 170 €

Art 022 : - 170 €

BUDGET DECHETS

PERSONNELS

Art 6411 : + 1 000 €

Art 022 : - 1 000 €

SMET

Art 658 : + 1 000 €

Art 022 : - 1 000 €

Intérêts ligne trésorerie

Art 6615 : + 280€

Art 022 : - 280 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Président
- De l'autoriser à réaliser les décisions modificatives nécessaires.

VI. GYMNASSE DAVID NIEPCE

a. Achèvement des travaux impliquant l'adoption des décisions modificatives

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que les travaux de réfection de la toiture du gymnase sont terminés. Quelques réserves vis à vis d'une entreprise restent d'actualité mais devraient bientôt être levées.

VII. HANGAR INTERCOMMUNAL

a. Présentation du projet légèrement modifié

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui présente aux délégués le dernier projet du hangar intercommunal approuvé par la Commission.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de futur hangar intercommunal.

b. Dépôt PC

Le Président demande ensuite aux délégués de l'autoriser à déposer le permis de construire via le cabinet Arcad'26 en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire du futur hangar intercommunal.

c. Lancement de la consultation

Le Président propose au Conseil d'attendre de voir l'avant-projet définitif qui sera présenté par Monsieur VALLAS du cabinet ARCAD'26. Le lancement de la consultation se fera en fonction de l'approbation de l'APD par la commission. Les demandes de subventions se feront selon les impératifs de calendrier.

d. Avenant au contrat d'étude de sol

Christian PROTET, Vice –Président, informe les délégués de la nécessité de réaliser 2 sondages supplémentaires concernant l'étude des sols de ce hangar d'un montant de 270€ TTC. Il rappelle que c'est l'entreprise Hydrogéotechnique qui avait été retenue pour ce marché.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cet avenant au marché initial pour les 2 sondages supplémentaires d'un montant de 270€ TTC.

VIII. ENERGIE BATIMENTS

a. Adhésion au groupement d'achat du SYDESL

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe les délégués sur la possibilité, désormais de passer une convention avec le SYDESL pour mettre en place un contrat de 3 ans permettant de grouper les achats en gaz et électricité de tous les bâtiments intercommunaux et bénéficier de tarifs préférentiels. Il propose de délibérer pour l'adhésion à ce groupement d'achat du SYDESL.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SYDEL ainsi que le contrat correspondant.

IX. MARCHES DE REPAS

a. Avenant pour repas à domicile

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui rappelle que lors du dernier conseil, il avait été décidé de lancer un marché global en trois lots regroupant le portage de repas à domicile, la fourniture des repas du multi-accueil et celle de l'espace jeunes. Or les délais de parution et déjà de préparation de ce nouveau marché sont beaucoup trop courts pour que ce marché soit opérationnel au 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, elle propose, dans un premier temps, d'aligner au marché de fourniture du multi-accueil qui arrive à échéance le 28 février 2017 :

- le marché de portage de repas à domicile par un avenant de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la société Bourgogne Repas Production.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

b. Marché de fourniture de repas enfance jeunesse

Suzanne D'ALESSIO précise que dans le cadre de la reprise en régie directe de l'espace enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017; il est également nécessaire de passer un marché de 2 mois pour la livraison des repas du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et ensuite pouvoir intégrer ce service dans le marché global de livraison des repas. Elle donne lecture du bordereau de prix unitaire fourni par la société Bourgogne Repas Production, d'un montant de 2,74€ TTC. Elle rappelle que ce marché ne concerne que la livraison des repas des mercredis et des vacances scolaires.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition de prix de la société Bourgogne Repas Production
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant pour une durée allant du 1^{er} janvier au 28 février 2017.

X. DECHETS

a. Avenant pour le logiciel de gestion de la redevance incitative

Marc MONNOT rappelle au Conseil que dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, et suite à la réception de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, il y a lieu d'intégrer les six nouvelles communes à notre contrat de maintenance du logiciel de redevance incitative.

Il nous faudra pour rattacher ces communes à notre entité, passer un avenant du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017. Par la suite la maintenance annuelle englobera l'intégralité de notre territoire.

Une prestation d'intégration de ces communes à notre base de données est également à prévoir.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président, à signer l'avenant correspondant.

b. Avenant marche de mise en place des barrières automatiques

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil que suite à la réponse positive de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pour accéder à nos déchèteries intercommunales en 2017, il y a lieu de prendre un avenant concernant le nombre de badges à fournir.

En effet, le marché est initialement prévu pour 6 000 unités, mais avec ces communes supplémentaires, nous serions à 7 350 unités.

Il est à noter que les cartes distribuées à la Communauté de Communes « Sud de la Côte Chalonnaise » leurs seront refacturées à prix coutant (0.75€ HT), il s'agit donc d'une opération neutre pour notre collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président, à signer l'avenant correspondant.

c. Avenant pour les différentes filières de reprise dans le cadre du contrat Eco

emballage

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil que dans le cadre du contrat de Barème E d'Eco emballages et en attendant la mise en place du Barème F pour 2018, nous devons mettre en place des avenants pour prolonger les contrats de reprise des différentes filières (bouteilles plastiques, cartonnets, briques ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de ces avenants
- AUTORISE le Président à les signer.

d. Surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de 2 procédures de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 737,13 € pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre la procédure d'effacement de dettes

e. Gestion de la redevance incitative sur la Communauté de Communes du Sud Côte

Chalonnaise

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la demande de la Communauté de Communes « Sud Côte Chalonnaise » pour la gestion de SAINT GENGOUX LE NATIONAL et BURNAND, actuellement en redevance incitative.

Une réunion entre les différents Vice-Présidents, Monsieur D'HEILLY, de la Communauté de Communes « Sud côte chalonnais », Monsieur MONNOT, et Monsieur PIERRE de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent », a eu lieu afin de voir sous quelles conditions cette gestion pourrait se faire.

Il nous a été demandé de prendre en charge la maintenance (moins de 100 mouvements de bac par an), la gestion des usagers et la part facturation (environ 800 factures, deux fois dans l'année).

Après calcul, ces opérations représenteraient une dépense d'environ 3 000€ par an (kilomètres et frais de personnel inclus)

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTER la gestion de la redevance incitative sur ces deux communes
- FIXER la participation pour cette gestion à 3 000€ pour 2017
- AUTORISER le Président à signer une convention pour la gestion de la redevance incitative sur ces deux communes

f. Envoi des nouveaux badges de déchèterie

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la proposition de NET VLM (prestataire en charge des barrières automatiques) d'envoyer directement les badges aux usagers de notre territoire.

Cette prestation serait au prix de 7 290€ TTC pour un envoi de 4 500 cartes avec un courrier d'accompagnement.

Un fichier nous sera restitué pour intégrer directement les données dans notre logiciel de gestion de la redevance incitative.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président, à signer ce devis.

g. Extension du fonctionnement du service déchets aux 6 nouvelles communes

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service déchets au 1^{er} janvier 2017, d'étendre le fonctionnement du service déchets aux 6 nouvelles communes.

Cela permettra d'harmoniser les tarifs de la redevance incitative, ainsi que le nombre de passage annuel.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président à appliquer le fonctionnement de notre service déchets aux 6 nouvelles communes
- D'AUTORISER le Président, à modifier les règlements de collecte et de redevance incitative en conséquence
- CHARGER le Président d'informer les usagers

h. Point sur les avenants

Monsieur MONNOT, Vice-Président en charge des déchets rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2016, le Président avait été autorisé à signer les avenants pour la collecte des OMr, des emballages, des papiers et du verre.

Il présente donc la proposition de VEOLIA pour la collecte des OMr, des emballages, des papiers :

	Tarif actuel CCSG	Tarif actuel CCGMSV	Tarif 2017
EMBALLAGES	409,32€ HT/tonnes	474,75€ HT /tonnes	421,52€ HT/tonnes
PAPIER	Pas en place sur le territoire	126,01€ HT/ tonnes	114,86€ HT/ tonne
Omr	9919,5€ HT + 0,68€ HT	Part forfaitaire + 0,79€ HT/bac	13186,63€ HT + 0,73€ HT

Madame PROTAT souligne que pour la collecte des OMr, VEOLIA applique la moyenne des deux tarifs et que cela semble important vu le peu d'entités supplémentaires supportées.

Monsieur MONNOT explique que cela est dû au kilométrage important et à la tournée supplémentaire réalisée par VEOLIA. Il met également avant que les prix des marchés souscrits actuellement ont tendance à être plus élevé que ceux proposés par VEOLIA pour ces avenants.

XI. ENVIRONNEMENT

a. Point sur GEMAPI (SMAG, SYNDICAT DE LA NATOUZE)

Monsieur BONNOT informe le Conseil que la compétence GEMAPI ne sera reprise par la collectivité qu'au 1^{er} janvier 2018.

Concernant le SMAG, une réunion a eu lieu en Préfecture afin de connaître le devenir de ce syndicat.

b. proposition d'une politique environnementale nous permettant éventuellement d'inscrire notre EPCI en territoire à énergie positive croissance verte (TEP - CV)

Monsieur BONNOT présente au Conseil l'appel à projet pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV). Pour être lauréate, la collectivité doit proposer un programme d'actions portant sur les thématiques suivantes :

- La réduction de la consommation d'énergie (isolation...)
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres (véhicule électrique, covoiturage...)
- Le développement des énergies renouvelables (Photovoltaïque, réseau de chaleur...)
- La préservation de la biodiversité (diminution des pesticides...)
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets (circuits courts...)
- L'éducation à l'environnement

De nombreux points étaient déjà en réflexion au sein de la collectivité et beaucoup d'actions au niveau de la prévention des déchets rejoignent ces thématiques.

Lors des prochains appels à projet, notre collectivité pourrait répondre afin de mettre en valeur les actions environnementales de notre territoire.

c. Politique à mettre en place pour la lutte contre les ragondins

Suite à la réception d'un courrier pour le piégeage des ragondins, il serait intéressant de réaliser une action à l'échelle du territoire intercommunale. Cela serait plus efficace que des actions éparées afin d'empêcher la prolifération de ce nuisible.

La collectivité prendrait en charge l'adhésion à hauteur de 10€ par commune + 2€ par queue de ragondins. Il est à noter que si certaines communes veulent s'engager individuellement, rien ne les en empêche.

Une réunion d'information avec l'association « cultivons nos campagnes » est programmée le 17 janvier à 20 heures.

d. Diminution des produits phytosanitaires

Dans le cadre de la loi LABBE, les collectivités ne doivent plus utiliser des produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir pris attache avec l'agence de l'eau RMC, il s'avère que des aides sont encore disponibles pour l'achat de matériel alternatif aux produits phytosanitaires pour l'année 2017.

Une enquête a été envoyée à toutes les communes du territoire afin de connaître leurs pratiques au niveau de l'entretien des espaces communaux.

Par la suite nous engagerons des démarches pour réaliser un plan de désherbage sur les communes le souhaitant, pour ensuite pouvoir prétendre à des aides.

Pour information le matériel et le plan de désherbage sont soutenus à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

XII. RELAIS DE SERVICES PUBLICS

a. Modification du panneau faisant apparaître le label « MSAP » inscription budgétaire 2017

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales qui informe le Conseil de la réception de la notification qui confirme que notre Relais de services publics peut désormais porter le label « Maison de Services Au Public » et qu'il est donc nécessaire de modifier l'enseigne apposée sur le bâtiment. Elle présente donc le devis de la société DODILLE Publicité d'un montant de 1611,60€ TTC ; Il précise que cette dépense est prise en charge en partie par les aides financières attribuées par le FNADT pour le fonctionnement de cette Maison.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition de la société DODILLE Publicité
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant.
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2017

XIII. COMMUNICATION

a. Proposition du JSL pour édition d'une double page présentant notre intercommunalité

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge de la communication qui informe le Conseil de son entretien avec un commercial des Journaux de Saône et Loire et de la possibilité de faire paraître

dans le JSL une double page présentant le territoire de l'intercommunalité et ses actions. Le coût demandé par le JSL s'élève à 0.70 € par journal distribué à chaque foyer de notre territoire (environ 4 500 foyers). L'élaboration et la distribution de ce journal pourrait se faire en février 2017.

Il précise, qu'après discussion avec ce responsable, le bulletin intercommunal annuel sera également distribué à cette même occasion.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de double page dans les Journaux de Saône et Loire et de l'intégration à la distribution du bulletin intercommunal
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2017 en section de fonctionnement.

XIV. TAXE DE SEJOUR

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président qui informe le Conseil qu'à la demande de Florence MARCEAU, responsable de l'Office de Tourisme et en charge de la taxe de séjour, de la modification du guide pratique adressé à tous les hébergeurs, pour faciliter l'encaissement des taxes de séjours. En effet les encaissements de début d'année seront reçus jusqu'au 30 juin, puis ceux du 3^{ème} trimestre jusqu'au 30 septembre et ceux du 4^{ème} trimestre jusqu'au 30 décembre.

Le Président donne ensuite lecture aux délégués du bilan de la première année de fonctionnement arrêté au 30 novembre 2016 qui fait état d'un encaissement de 14 290,80€ réparti comme suit :

<i>HEBERGEMENTS</i>	<i>MONTANTS REELS</i>
Chambres d'Hôtes	988,40 €
Hôtels	264,60 €
Meublés	3 019,00 €
Camping	10 018,80 €
TOTAL	14 290,80 €

XV. CHEMINS VTT

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du Tourisme qui informe les Délégués que dans le cadre du « Massif Sud Bourgogne », il propose de passer une convention, concernant le balisage et l'entretien du balisage des chemins de VTT, avec la Commune de Tournus.

Il présente le projet de convention et précise que le tarif horaire appliqué est de 20€ HT du kilomètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition concernant le balisage et l'entretien de ce balisage pour les chemins VTT
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Commune de Tournus.

XVI. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ADHESION

Le Président rappelle aux délégués sa décision, lors du précédent Conseil, d'adhérer au Pays d'Art et d'Histoire.

Or pour plusieurs raisons diverses et variées, dont il apporte les explications, il est proposé de suspendre la décision d'adhérer au Pays d'Art et d'Histoire.

Après débat des Délégués Communautaires et à l'issue, Estelle PROTAT, Déléguée suppléante pour la Commune de Nanton, informe que la Commune de Nanton, qu'elle représente, n'a pas pour habitude, de revenir sur les décisions prises et souhaite s'abstenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 27 voix pour, décide :

- De suspendre la décision prise lors du Conseil du 26 octobre 2016 d'adhérer à l'Association Pays d'Arts et d'Histoire.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

a. Zone d'activité Nord de Tournus

Le Président informe le Conseil qu'il a assisté au Conseil Municipal de Tournus qui s'est tenu le 23 novembre 2016 à 19h. Il était présent dans l'hémicycle avec des dizaines voire une bonne centaine de personnes opposées au projet d'implantation d'un centre Leclerc. Il était question pour le Conseil Municipal de Tournus de délibérer pour approuver une modification de leur PLU concernant la zone d'activité Nord de Tournus. Cette modification faisait apparaître en fait une modification de destination de cette zone, en zone intégrant le volet commercial. Le débat fut extrêmement animé avec des arguments très développés par l'opposition. Malgré tout, le vote a été favorable.

Le Président insiste sur le fait que cela est extrêmement préoccupant pour l'économie du territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Il précise qu'il a rencontré, avec Madame le Maire de Sennecey le Grand, Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône ; qu'un courrier a été transmis aux parlementaires de notre secteur à savoir Madame la Députée Cécile UNTERMAIER, Monsieur le Sénateur Jean-Paul EMORINE. Ont également été saisis de ce problème Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Jean-Michel BAYLET, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce et de l'Artisanat, Martine PINVILLE, Monsieur le Préfet de Saône et Loire, par le biais d'un courrier signé conjointement par Monsieur le Maire de La Chapelle Sous Brancion, Conseiller Communautaire du Tournugeois et par Monsieur BECOUSSE lui-même.

b. Espace Santé Services

Le Président donne la parole à Alain DIETRE, Délégué, qui fait un bilan de l'avancement du projet d'Espace Santé Services, géré par la SEMCODA. L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont nécessité un examen approfondi de ce fait, les travaux devraient donc commencer plutôt en février 2017. Il rencontre une professionnelle de santé (psychologue), intéressée par la location d'un bureau à plein temps. Quelques réunions vont encore avoir lieu avec les partenaires professionnels afin d'organiser la gestion des parkings, les alarmes etc... Il fait part de son entrevue avec le Directeur de l'Hôpital de Chalon qui pourrait apporter son aide dans la mise en place, future, de la télé-médecine.

- c. Suzel D'ALESSIO demande de la part du Maire de St-Ambreuil quand le PLUI va entrer en vigueur. Le Président répond qu'il est inscrit dans nos futurs nouveaux statuts qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017, après réception de l'arrêté Préfectoral.

d. Mutualisation

Le Président informe le Conseil qu'un travail sera repris dans ce sens sous l'égide de Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui sera assisté par un agent de notre collectivité ainsi qu'un nouveau, en provenance du territoire de la Com Com Entre Grosne et Mont St-Vincent. Plusieurs conseillers émettent le souhait de la création d'une commission pour cette mutualisation.

e. Police environnementale

Monsieur Alain DIETRE ré-affirme son souhait de retravailler sur le principe de la mise en place d'agent assermenté pouvant intervenir sur les réglementations nous incombant au regard de nos politiques.

La séance est levée à 22h50